

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 29 JUIN 2016 A 19H30**

Présents à la séance : 22

L'An Deux Mil Seize, le **29 JUIN A 19H30**

Extrait affiché le :  
**30 juin 2016**

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni  
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT  
Benoît, Maire.

**4<sup>ème</sup> séance 2016**

**Présents** : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALERIO Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoints, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. ROMARY Fabrice, Mme ANDRÉ Sophie, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, Conseillers Municipaux.

**Objet** : Location et remise en état  
de pâture de terrains communaux.

**Absents excusés** : Mme PANO-WENTZEL Marylène,  
M. FOUCAL Olivier.

**Absents excusés avant donné pouvoir** :

Mme BOULANGER Annie	à	M. PIERRAT Benoît
Mme LAVAL Christiane	à	Mme VINCENT Marie
Mme DUPONT Virginie	à	M. ROMARY Fabrice
M. DEMENGE Abel	à	Mme FLICKER Gisèle
M. BREGEOT Claude	à	M. JACQUEMIN Gérard

N° 71/2016

**Secrétaire de séance** : M. BAUDONNEL David

Monsieur Michel SALTZMANN, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de la demande formulée par Alexandre CRON, gérant de l'EARL « l'écurie des Sagards » installée à La Trouche. Depuis son installation en 2010, l'écurie qui connaît un véritable succès, manque de pâtures et se tourne vers la commune qui détient une importante réserve foncière aux abords de la rue du Charmois ; toute proche. Celle-ci nous demande de leur louer une douzaine d'hectares situés en rive gauche du ruisseau du Charmois, allant jusqu'à la Cense de Koeur (section A n° 789, 790, 791, 792, 793, 795, 809, 810, 811, 812, 813, 1629 et 1632).

Cependant, les parcelles concernées sont actuellement en état de friche boisée. Or, la CCVP, dans le cadre de sa compétence en matière de paysage et de gestion des milieux naturels, peut remettre en état de pré les dites-parcelles. Pour se faire, elle a besoin d'être autorisée par la Commune ainsi que pour toutes les démarches administratives nécessaires à cette opération qu'elle aura à réaliser au nom de la Commune. Cette remise en état engage la Commune pour une durée de 10 années.

Par ailleurs, ces terrains sont classés en zone réglementée de la réglementation des boisements et ne nécessitent pas de demande d'autorisation de défrichement. Initialement classée en zone Nx du PLU (zone naturelle destinée à être urbanisée dans le futur dont la destination reste à définir) en prévision notamment d'un projet de golf aujourd'hui abandonné, cette zone sera reclassée en zone Na (correspondant aux espaces ouverts de la Commune) lors de la prochaine mise à jour de notre document d'urbanisme.

Ayant entendu ces explications, le Conseil Municipal en délibère et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Accepte le projet de mise à la location des terrains communaux ci-désignés,

Sollicite la Communauté de Communes de la Vallée de la Plaine afin qu'elle réalise les travaux de remise en état de « pré » l'ensemble des parcelles actuellement en état de « friche boisée » et l'autorise à engager toutes les démarches administratives nécessaires à cette opération au nom de la Commune,

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location des terrains communaux avec l'EARL « l'écurie des Sagards » qui en découlera.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,